



# Le Maisnil vous informe...

Informations Municipales

## RECONNAISSANCE EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

L'état de catastrophe naturelle est reconnu pour la commune de Le Maisnil, au titre de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020.

**Vous disposez d'un délai de 10 jours à compter de la date de publication de l'arrêté (soit le 14/01/2022) pour vous rapprocher de votre compagnie d'assurances** afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

En cas de sinistre provoqué par ces mouvements de terrains, nous vous invitons à contacter votre compagnie d'assurances dans ce délai de 10 jours (par téléphone puis par courrier recommandé avec accusé de réception).

Le secrétariat de la Mairie reste à votre disposition pour toute information complémentaire.